



## RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 28 mars 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

### MODIFICATION DES CALENDRIERS UNIVERSITAIRES

- ATTENDU l'article 6 « Le calendrier universitaire » du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec précisant notamment les mois de début de session (art. 6.1, 6.2);
- ATTENDU la clause 10.31 de la Convention collective SPUQ-UQAM précisant que « [l]es dates de début et de fin de session sont déterminées par le Conseil d'administration au moins deux (2) mois à l'avance et communiquées à tous les départements et au Syndicat dans ce même délai. Ces dates ne pourront être modifiées qu'après consultation du Syndicat »;
- ATTENDU la résolution DSP-2024-2025-62 « Modification des dates du début des trimestres d'hiver » adoptée par le Département de science politique le 19 février 2025 proposant au SPUQ, à la Commission des études et aux collègues des autres départements de faire commencer les prochains trimestres d'hiver les lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030;
- ATTENDU la résolution 2025-SEX-1148 « Modification de la date du début des prochaines sessions d'hiver 2026 à 2030 » adoptée à l'unanimité par le Département de sexologie le 10 mars 2025 demandant au SPUQ et à la Commission des études de faire commencer les prochains trimestres d'hiver les lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030;
- ATTENDU la résolution TSF-25-028 « Début de la session d'hiver » adoptée à l'unanimité par l'assemblée départementale de l'École de travail social le 12 mars 2025 proposant au SPUQ et à la Commission des études que les prochaines sessions d'hiver débutent les lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030 et recommandant que les dates de début de session permettent néanmoins de s'assurer que la semaine de relâche du trimestre d'hiver s'aligne avec celle des centres de services scolaires et des commissions scolaires;
- ATTENDU la résolution 25-AD-2552 « Modification des dates de début de la session d'hiver » à l'unanimité par l'assemblée départementale du Département de philosophie le 12 mars 2025 proposant au SPUQ, à la Commission des études et aux collègues des autres départements de faire commencer les prochains trimestres d'hiver les lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030;
- ATTENDU la résolution AD20250312-9 « Report d'une semaine [du] début du trimestre d'hiver » adoptée à l'unanimité par le Département de psychologie le 12 mars 2025 demandant au SPUQ et à la Commission des études que les prochaines sessions d'hiver débutent les lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030;
- ATTENDU les discussions en séance;



Sur proposition de Simon Hogue, appuyée par Laurent Cappadocia,

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- RECONNAISSE l'importance de fixer la date du début de la session d'hiver de façon à laisser aux personnes professeures un délai raisonnable pour finaliser les tâches d'enseignement réalisées à l'automne et pour accomplir leur tâche d'enseignement à la session d'automne;
- RECONNAISSE l'intérêt exprimé par plusieurs départements à ce que l'on modifie la date de début des sessions d'hiver pour faciliter une meilleure conciliation travail-famille et pour favoriser le bien-être;
- DEMANDE à la Commission des études de se saisir de la question du calendrier de sessions et de considérer, sur la base des informations pertinentes provenant des départements, des programmes, et des services administratifs, l'intérêt et l'impact d'une modification des paramètres des calendriers universitaires dès la session d'hiver 2026, et le cas échéant d'envisager de fixer la date du début de session d'hiver aux lundis 12 janvier 2026, 11 janvier 2027, 10 janvier 2028, 15 janvier 2029 et 14 janvier 2030, et de recommander au Conseil d'administration l'adoption de ces nouveaux calendriers universitaires;
- RECOMMANDE à la Commission des études et au Conseil d'administration de considérer en particulier la relation entre les modifications apportées au calendrier des sessions d'hiver et les dates des semaines de relâche prévues aux calendriers des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ